



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 22045

Texte de la question

M. Michel Piron appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Celle-ci éprouve, en effet, des difficultés croissantes pour financer les opérations projetées, notamment, dans le cadre des opérations pour l'amélioration de l'habitat (OPAH ; 120 ont été lancées en 2002 contre 180 en moyenne les années précédentes). A cet égard, le gel de crédits en cours risque d'aggraver la chute des engagements nationaux particulièrement marquée depuis 2001. Sachant l'impact très important de la réhabilitation de l'habitat sur l'emploi, son rôle majeur pour l'offre de logements en milieu rural et dans les villes moyennes ainsi que pour le maintien à domicile des personnes âgées (à travers les primes pour l'amélioration de l'habitat), il lui demande comment il entend assurer une politique de l'habitat non seulement vigoureuse mais équilibrée sur l'ensemble des territoires.

Texte de la réponse

Les mesures de régulation budgétaire qui sont intervenues sur l'ensemble du budget de l'État ont affecté les conditions d'exécution du budget de l'ANAH. Le montant définitif des crédits affectés à l'agence sera connu d'ici à la fin du mois de septembre. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, tout en prenant en compte les contraintes imposées par la nécessaire maîtrise budgétaire, s'attache à garder pour l'ANAH des moyens d'intervention suffisants. C'est ainsi qu'une délégation de crédits, complétant les trois premières délégations, vient d'être effectuée, portant les moyens financiers actuels de l'agence à 237 MEUR en autorisation de programme. Ceux-ci ont été répartis immédiatement, par la direction générale de l'agence, dans les différentes délégations locales. Dans ce contexte budgétaire, le Gouvernement, soucieux d'une bonne maîtrise des dépenses publiques, a souhaité que l'ANAH cible ses interventions sur les domaines qu'il juge prioritaires : lutte contre les logements insalubres, développement d'un parc privé à vocation sociale et prise en compte du développement durable. Les programmes d'actions pluriannuels qui ont été adoptés par les commissions d'amélioration de l'habitat de chaque département définissent, notamment sur la base de la circulaire de programmation de l'action et des crédits de l'ANAH pour 2003, les priorités applicables aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs en privilégiant les dossiers ayant un véritable effet de levier, c'est-à-dire ceux d'entre eux qui ne pourraient se réaliser sans l'aide de l'ANAH. Par ailleurs, et de façon générale, les actions de réhabilitation sont encouragées grâce au bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien. Cette mesure dont le Gouvernement a obtenu la prorogation jusqu'au 31 décembre 2003 équivaut à une subvention de 12 %.

Données clés

Auteur : [M. Michel Piron](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22045

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5524

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7848